

**DEPARTEMENT DES LANDES**

**COMMUNE D'YCHOUX**

Conseillers Municipaux en exercice : **18**

Conseillers présents et représentés : **15**

Date de la convocation : 07.03.2024

Date d'affichage de la convocation : 07.03.2024

<p align="center"><b>PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2024</b></p>
--

L'an deux mille vingt-quatre, le treize du mois de mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Ychoux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre habituel prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Vincent CASTAGNÈDE, Maire.

**Présents :** Mme Sabine BUBIEN-VIU, Mme Valérie CHEVALLIER, Mme, Mme Ludiwine MOUNEYRES, Mme Sabrina DANIEL-CALONNE Mme Céline SÉGAUT  
M. Pierre-Mickaël BESSON, M. Éric BRÈTHES, M. Gérard CARRÈRE, M. Vincent CASTAGNÈDE, M. François DEFALQUE, M. Vincent VILARD

.....  
.....

**Absents :** Mme Aurélie DESCOURS

.....  
.....

**Absents excusés :** Mme Sonia LIHAN, M. Jérémy PERROU

.....  
.....

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

M. Michel VALEN a donné pouvoir à Mme Céline SÉGAUT  
M<sup>me</sup> Stéphanie ABALLONI a donné pouvoir à M. Gérard CARRÈRE  
M<sup>me</sup> Sandrine LABASTE a donné pouvoir à M<sup>me</sup> Ludiwine MOUNEYRES.....  
M. Vincent LOUBÈRE a donné pouvoir à Sabine BUBIEN-VIU.....

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18h35

Conformément à l'article L 2121.15 du C.G.C.T, Gérard CARRÈRE est nommé(e) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à formuler sur le compte-rendu de la séance du 29 janvier 2024. Le compte-rendu du 29 janvier 2024 est adopté à l'unanimité et revêtu lors de cette séance des signatures de :

- Monsieur le Maire
- Le secrétaire de la séance du Conseil Municipal du 29 janvier 2024.

L'ordre du jour, conforme à la convocation, est le suivant :

1. Comptes de gestion 2023
2. Compte administratif : budget commune 2023
3. Compte administratif : budget forêt 2023
4. Compte administratif : budget lotissement Lou Campot 2023
5. Loyers du centre de santé : gel des indices de revalorisation annuelle
6. Actualisation des tarifs des droits de place du marché communal et des marchands ambulants
7. Régularisation voirie Bourruque : acquisition terrain
8. Renouvellement système de certification forestière PEFC
9. Pôle enfance jeunesse :
  - 9-1 Création d'un emploi permanent d'adjoint technique
  - 9-2 Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique
10. Festival « Ychoux en scène » : demande aide départementale
11. Avis sur la demande d'affiliation du village Landais Alzheimer au centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes

Questions diverses.

Suite à une réflexion en cours sur l'actualisation des tarifs des droits de place du marché communal et des marchands ambulants, Monsieur le Maire propose de retirer le point n°6

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'ordre du jour modifié de la séance du 13 mars 2024.

Monsieur le Maire propose de passer aux questions inscrites à l'ordre du jour.

**Objet de la délibération n° 20240313\_1 :**  
Comptes de gestion 2023

Monsieur le Maire présente les comptes de gestion établis par Monsieur le Trésorier de Parentis-en-Born.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les comptes de gestion 2023 pour les budgets suivants :

➤ Commune,

- Forêt,
- Lotissement Lou Campot.

Ces comptes de gestion visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

**Objet de la délibération n° 20240313\_2:**

Vote du Compte administratif – Budget Communal – Année 2023

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, examine le compte administratif 2023 du budget de la commune qui s'établit comme suit :

**INVESTISSEMENT**

Dépenses	Prévus :	1 447 215.88
	Réalisé :	313 018.89
	Reste à réaliser :	73 394.00
Recettes	Prévus :	1 447 215.88
	Réalisé :	511 041.10
	Reste à réaliser :	0.00

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses	Prévus :	2 688 147.19
	Réalisé :	2 026 462.06
	Reste à réaliser :	0.00
Recettes	Prévus :	2 688 147.19
	Réalisé :	3 136 846.57
	Reste à réaliser :	0.00

**Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement :	198 022.21
Fonctionnement :	1 110 384.51

<b>Résultat global :</b>	<b>1 308 406.72</b>
--------------------------	---------------------

Vu l'article L.2121-14 du CGCT, relatif à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif,

Considérant que Gérard CARRÈRE, adjoint au Maire chargé des finances, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Vincent CASTAGNÈDE, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Gérard CARRERE pour le vote du compte administratif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2023 du budget de la Commune.

**Objet de la délibération n° 20240313\_3 :**

Vote du Compte administratif – Budget de la Forêt – Année 2023

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, examine le compte administratif 2023 du budget de la Forêt qui s'établit comme suit :

**INVESTISSEMENT**

Dépenses	Prévus :	0.00
	Réalisé :	0.00
	Reste à réaliser :	0.00
Recettes	Prévus :	0.00
	Réalisé :	0.00
	Reste à réaliser :	0.00

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses	Prévus :	564 650.04
	Réalisé :	74 817.39
	Reste à réaliser :	0.00
Recettes	Prévus :	564 650.04
	Réalisé :	551 919.86
	Reste à réaliser :	0.00

**Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement :	0.00
Fonctionnement :	477 102.47

<b>Résultat global :</b>		<b>477 102.47</b>
--------------------------	--	-------------------

Vu l'article L.2121-14 du CGCT, relatif à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif,

Considérant que Gérard CARRÈRE, adjoint au Maire chargé des finances, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Vincent CASTAGNÈDE, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Gérard CARRERE pour le vote du compte administratif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2023 du budget de la Forêt.

**Objet de la délibération n° 20240313\_4 :**

Vote du Compte administratif – Budget lotissement Lou Campot – Année 2023

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, examine le compte administratif 2023 du budget du lotissement Lou Campot qui s'établit comme suit :

**INVESTISSEMENT**

Dépenses	Prévus :	639 515.30
	Réalisé :	418 294.59
	Reste à réaliser :	0.00
Recettes	Prévus :	639 515.30
	Réalisé :	99 331.40
	Reste à réaliser :	0.00

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses	Prévus :	1 080 367.80
	Réalisé :	418 294.59
	Reste à réaliser :	0.00
Recettes	Prévus :	1 080 367.80
	Réalisé :	418 294.59
	Reste à réaliser :	0.00

### **Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement : - 318 963.19

Fonctionnement : 0.00

<b>Résultat global :</b>		<b>- 318 963.19</b>
--------------------------	--	---------------------

Vu l'article L.2121-14 du CGCT, relatif à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif,

Considérant que Gérard CARRÈRE, adjoint au Maire chargé des finances, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Vincent CASTAGNÈDE, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Gérard CARRERE pour le vote du compte administratif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2023 du budget du lotissement Lou Campot.

### **Objet de la délibération n° 20240313\_5 :**

Loyers Centre de santé - gel des indices de revalorisation annuelle

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- vu les revalorisations annuelles des loyers en fonction de l'indice national du coût de la construction publié par l'INSEE chaque année,
- vu l'inflation, et les conséquences ces deux dernières années sur l'augmentation de l'indice de revalorisation des loyers,
- afin de maintenir des loyers accessibles pour les professionnels du Centre de santé

Monsieur le Maire propose de geler la revalorisation annuelle des loyers par l'indice national du coût de la construction publié par l'INSEE jusqu'au 30 juin 2026.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de geler la revalorisation annuelle des loyers du Centre de santé jusqu'au 30 juin 2026.

### **Objet de la délibération n° 20240313\_7:**

Régularisation élargissement de voirie BOURRUQUE: acquisition de terrain

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que Madame Valérie NERI et Monsieur Georges HAVART, demeurant 7 rue Jean Canavese à Nice (06100) souhaitent vendre le terrain qu'ils possèdent, cadastré section J numéro 452, situé au lieu-dit Bourruque, d'une surface de 213 m<sup>2</sup>.

Suite à un élargissement de voie et afin de régulariser la situation, ils ont proposé à la Commune d'acquérir ladite parcelle qui correspond à l'emprise devant être incorporée dans le domaine public communal.

Madame Valérie NERI et Monsieur Georges HAVART ont accepté de vendre ce terrain à la Commune d'Ychoux, sur la base d'un euro le mètre carré (1€/m<sup>2</sup>), soit moyennant le versement de deux-cent-treize euros (213€).

La vente sera régularisée par Maître Laurence LACOSTE, notaire au sein de l'étude de Maître William SOULIÉ, 72 chemin de Pécam à Pontenx-les-Forges (40200).

La Commune prendra à sa charge les frais de géomètre et de notaire.

L'accord du Conseil Municipal est sollicité pour que cette transaction soit régularisée dans les conditions proposées ci-dessus et que Monsieur le Maire soit autorisé à signer l'acte notarié.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le courrier de Madame Valérie NERI en date du 13 février 2024 et le courrier de Monsieur Georges HAVART en date du 13 février 2024, proposant la cession de la parcelle cadastrée J numéro 452,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-DÉCIDE d'acquiescer à Madame Valérie NERI et Monsieur Georges HAVART, demeurant 7 rue Jean Canavese à Nice (06100), la parcelle cadastrée section J numéro 452 située lieu-dit Bourruque d'une superficie de 213 m<sup>2</sup>, sur la base d'un euro le mètre carré (1€/m<sup>2</sup>), soit moyennant la somme de deux-cent-treize euros (213€),

-DÉCIDE de confier l'établissement de l'acte notarié à Maître Laurence LACOSTE, notaire au sein de l'étude de Maître William SOULIÉ, 72 chemin de Pécam à Pontenx-les-Forges (40200),

-DIT que les frais de géomètre et de notaire seront pris en charge par la Commune d'Ychoux,

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et toutes les pièces nécessaires qui seront établis aux conditions susvisées.

Les crédits seront inscrits au budget communal à l'article 2111

-  
.

### **Objet de la délibération n° 20240313\_8 :**

Renouvellement système de certification forestière PEFC

Le Maire expose au Conseil la nécessité pour la commune de renouveler le processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- renouveler le système de certification forestière PEFC Nouvelle-Aquitaine, de régler la cotisation correspondante et d'accepter que cette adhésion soit rendue publique,
- respecter et faire respecter à toute personne intervenant dans ma forêt, les règles de gestion forestière durable en vigueur (PEFC/FR ST 1003-1:2016), consultables sur [www.pefcnouvelleaquitaine.org](http://www.pefcnouvelleaquitaine.org) ou disponibles sur simple demande auprès de PEFC Nouvelle-Aquitaine,

- accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC Nouvelle-Aquitaine et l'autoriser à titre confidentiel à consulter tous les documents, que la Commune d'Ychoux conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1:2016) en vigueur,
- accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1:2016) sur lesquelles la Commune d'Ychoux s'est engagée pourront être modifiées. Une fois informée de ces éventuels changements, elle aura le choix de poursuivre son engagement, ou de résilier son adhésion par courrier adressé à PEFC Nouvelle-Aquitaine,
- mettre en place les actions correctives qui me seront demandées par PEFC Nouvelle-Aquitaine en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC.
- accepter que la participation de la Commune d'Ychoux au système PEFC soit rendue publique,
- accepter que PEFC Nouvelle-Aquitaine sollicite les services concernés afin de récupérer les informations manquantes concernant ma propriété,
- en cas de modification de ma surface (achat/vente, donation,) informer PEFC Nouvelle-Aquitaine dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires. Informer le nouveau propriétaire de la certification PEFC et l'inviter à prendre contact avec PEFC Nouvelle-Aquitaine,
- de charger le Maire ou son Adjoint de signer les documents nécessaires à cette adhésion

**Objet de la délibération n° 20240313\_9-1 :**

Création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique territorial

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison de l'évolution des services et plus particulièrement des postes de travail, il convient de prévoir la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet,

**VU** l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

**AU** le Code Général de la fonction publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de créer un poste permanent à temps non complet d'adjoint technique, emploi de catégorie hiérarchique C
- le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 29 heures,
- il sera chargé des fonctions d'encadrement des enfants durant les périodes scolaires, périscolaires et extrascolaires et entretien des bâtiments communaux,

- la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné,
- Monsieur le Maire est chargé de recruter le responsable de ce poste,
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.
- la présente délibération prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.

**Objet de la délibération n° 20240313\_9.2 :**

Création d'un emploi temporaire d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pôle Enfance-jeunesse

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint technique, catégorie hiérarchique C en raison d'un accroissement temporaire d'activité au sein du pôle enfance-jeunesse pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 7 juillet 2024,

**VU** l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

**VU** le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 1°,

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de créer un emploi non permanent à temps non complet à raison de 16h/semaine d'adjoint technique, catégorie hiérarchique C pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 7 juillet 2024, pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité au sein du pôle enfance-jeunesse,
- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions d'encadrement des enfants durant les périodes scolaires, périscolaires et extrascolaires et entretien des bâtiments communaux,
- que l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut l'indice brut 367 correspondant au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique emploi de catégorie hiérarchique C,
- que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à **l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique**, pour une **durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois**,
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- que Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

**Objet de la délibération n°20240313\_10 :**  
Festival Ychoux en scènes – Aide Départementale

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'en 2023 a été organisé sur la commune d'Ychoux un festival artistique et culturel , prenant appui sur son identité urbaine en proposant un festival itinérant d'Est en Ouest poursuivant plusieurs objectifs :

- proposer un accès à la culture avec une programmation artistique de qualité pour découvrir différentes formes d'esthétiques et de créations,
- réunir les habitants des différents quartiers et les générations autour d'un évènement fédérateur,
- faire (re)découvrir et valoriser les espaces verts et espaces publics les plus agréables de la commune,
- promouvoir la marche et les modes de déplacement « doux » avec un évènement déambulatoire prenant pour point de départ le secteur de la gare Ychoux-Grands Lacs et suivant, sur le territoire communal, la piste cyclable qui relie la gare à la Vélodyssée,
- valoriser les restaurants et commerces de bouche de la commune en les impliquant sur l'évènement via des stands mobiles et éphémères,
- valoriser les pratiques culturelles des habitants au travers d'une scène ouverte,
- valoriser le Comité des fêtes de la commune au travers d'une coopération sur l'un des temps forts de la programmation,
- mobiliser les agents et services de la commune ainsi que l'équipe municipale sur un projet commun transversal.

L'édition 2023 ayant répondu à une réelle attente d'accès à la culture avec un évènement fédérateur valorisant les ressources du territoire, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que cette année l'évènement « Ychoux en scènes » se déroulera sur deux jours les 22 et 23 juin 2024.

Cet évènement culturel permet pour l'accès à la culture sous toutes ses formes, à tous les âges et selon la diversité des pratiques de chacun.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental des Landes une aide afin de pérenniser une programmation artistique du festival de qualité,
- approuve le plan de financement suivant,

<b>BUDGET PRÉVISIONNEL</b>			
<b>Dépenses prévisionnelles</b>		<b>Recettes prévisionnelles</b>	
Groupe skatepark	150.00 €	<b>Département</b> Subvention de 40 %	3 193.78 €
Groupe arial maternelle	800.00 €		
Manély Pro	750.00 €		
Vent d'Estey	0.00 €		
PVC	2 848.50 €		
Hébergement	242.12 €		
Sons et lumières	725.00 €		
Lumières	350.00 €	<b>Commune d'Ychoux</b> Fonds propres	4 790.67 €
Batucada	350.00 €		
Repas artistes	1 000.00 €		
SACEM	368.83 €		
Communication	200.00 €		
Fournitures diverses	200.00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>7 984.45 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>7 984.45 €</b>

**Objet de la délibération n°20240313\_11 :**

Avis sur la demande d'affiliation du village Landais Alzheimer au centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985, notamment en ses articles 2,7 et30,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre départemental d'action sociale des Landes en date du 23 octobre 2023 sollicitant son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la FPT des Landes,

Vu le courrier de demande d'affiliation à titre volontaire du Village Landais Alzheimer en date du 28 novembre 2023 du Centre départemental d'action sociale des Landes auprès Centre de Gestion de la FPT des Landes,

Vu l'information communiquée par la Présidente du Centre de Gestion de la FPT des Landes à tous les employeurs locaux affiliés en date du 19 janvier 2023,

Considérant que le Centre départemental d'action sociale des Landes a demandé son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes

Considérant que conformément à la législation en vigueur la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG 40 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation et doit intervenir dans un délai de deux mois suivant la transmission de la demande d'affiliation.

Considérant qu'il peut être fait opposition à cette demande par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

**DÉCIDE**

- d'émettre un avis favorable à l'affiliation du Centre départemental d'action sociale des Landes au Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes,
- précise que la délibération sera transmise à Madame la Présidente du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes.

**Points divers :**

- Semaine Jeunesse avril 2024 première semaine des vacances scolaires : présentation de l'affiche en cours de réalisation.
- Réalisation pumptrack : réception des travaux au plus tard fin juin 2024.





.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, ledit procès-verbal est adopté et arrêté par les membres de la séance du Conseil Municipal du 04/04/2024 et signé par :

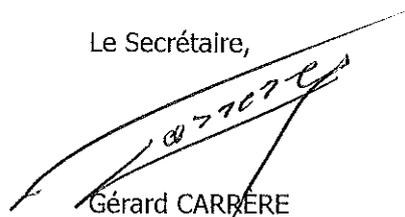
- Monsieur le Maire
- Le secrétaire de la séance du Conseil Municipal du 13 mars 2024.

Le Maire,



Vincent CASTAGNÈDE

Le Secrétaire,



Gérard CARBÈRE